



## Conditions Générales de Vente

### 1. Désignation

Les présentes Conditions Générales de Vente ont vocation à s'appliquer à toutes les prestations de formations, dispensées par la SCIC IRFEDD

### 2. Convention / Commande

Toute commande pour une prestation de formation ne prend effet qu'à la réception de la convention de formation professionnelle dûment remplie, tamponnée et signée par le client.

### 3. Convocation

Après réception de la convention, une convocation, mentionnant les informations relatives à la session, est adressée au client une semaine avant le début de la session. Dans le cadre des actions de formations en alternance, la remise du planning vaut convocation.

### 4. Règlement intérieur

L'ensemble des stagiaires s'engage à respecter le règlement intérieur de l'IRFEDD. Conformément aux articles R.6352-2 et R.6352-3 et suivants du code du travail, le règlement intérieur Stagiaire s'impose à l'ensemble des stagiaires accueillis, dans tous les espaces de formations.

### 5. Tarification

Le prix des formations correspond à ceux figurant sur nos supports commerciaux en vigueur ou sur nos propositions dont la validité est de 1 mois. Les frais de transport, d'hébergement et de restauration des stagiaires ne sont pas compris, sauf précision spécifique. Les prix indiqués sont en euros. L'IRFEDD n'est pas assujetti à la TVA.

### 6. Vacataire / Sous-traitance

L'IRFEDD s'autorise à faire intervenir tout vacataire /sous-traitant de son choix, pour des raisons qui lui sont propres (technicité, expérience, lieu géographique, disponibilité...). Dans ce cas le client accepte que l'IRFEDD divulgue les informations nécessaires à l'exécution de la prestation à son vacataire / sous-traitant.

### 7. Confidentialité et communication

L'IRFEDD, le Client et le Stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription.

L'IRFEDD s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCO les informations transmises pas le client y compris les informations concernant les stagiaires.

Le Client autorise l'IRFEDD à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de ses documents commerciaux.

Des informations à caractère personnel communiquées par le client à l'IRFEDD sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier de suivi et de prospection. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

### 8. Pré-requis

Le stagiaire est responsable de la vérification de l'adéquation de sa situation aux pré-requis (âge, statut ; qualifications ou certifications spécifiques...) nécessaires pour accéder à la formation ou à la qualification ou à la certification à laquelle la formation ouvre droit.

Dans le cadre de ses prestations de formation, l'IRFEDD est tenu à une obligation de moyen et non de résultat.

### 9. Validation de la formation

Dans le cas où une validation de la formation serait nécessaire, le stagiaire et le client s'engagent à accepter la procédure fixée par l'IRFEDD et à en respecter les termes et conditions.

L'IRFEDD s'engage à communiquer sur simple demande la procédure de validation.

### 10. Modalités de règlement

Le client s'engage au règlement de la facture à réception. Si le règlement doit être effectué par un organisme tiers (OPCO ou autre organisme ou association agissant dans le domaine de l'emploi), l'IRFEDD doit en être informé dans les plus brefs délais et l'accord de prise en charge doit lui parvenir avant le début de la session de formation.

En cas de non-paiement ou de non prise en charge de la formation pour une raison indépendante de la volonté de l'IRFEDD, celui-ci se réserve le droit de facturer le coût total de la session de formation directement au client qui s'engage à régler l'IRFEDD à réception de ladite facture.

### 11. Effectifs – Ajournement - Annulation

L'IRFEDD ne peut pas maintenir une formation si le nombre de stagiaires est insuffisant pour permettre sa conduite pédagogique. En conséquence, il se réserve le droit d'ajourner la formation ou, dans le cas d'un module court de formation continue d'annuler exceptionnellement la session 48 heures avant le démarrage prévu.

En cas d'annulation, le remboursement des sommes éventuellement perçues sera intégralement effectué aux réservataires.

### 12. Dédit par le client ou abandon par le stagiaire

Pour un module court de formation continue : En cas de dédit par le client à moins de 7 jours francs avant le début de l'action, le client s'acquitte de 50 % du montant de la formation. En cas d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, le client s'acquitte de l'intégralité de la formation : l'IRFEDD a en effet engagé les dépenses correspondantes.

Dans le cadre des actions de formations en alternance, si le contrat d'apprentissage ou de professionnalisation est rompu, la convention de formation est résiliée de plein droit avec effet immédiat sans indemnité.

### 13. Clause attributive de juridiction

A défaut d'un accord à l'amiable, le Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence est seul compétent pour statuer tout litige survenant entre les parties contractantes.